Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-117_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 1
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 25
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 25
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

117_12_2025 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT ERBLON – MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose qu'un service de police municipale mutualisé concerne des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunal.

La démarche se fonde sur la proximité territoriale d'une part, et sur le fait que ces communes sont des communes suburbaines connaissant des phénomènes d'incivilités et de petite délinquance identiques, souhaitant répondre aux besoins de leurs populations en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipal devient le territoire de plusieurs communes et ils interviennent alors sous l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle a lieu l'intervention.

C'est dans ce souci de prendre en compte la sécurité des personnes et des biens sur leurs territoires, que la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la ville de Saint-Erblon ont décidé de collaborer sur certaines actions relevant de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-117_12_2025-DE

L'intérêt convergeant des deux collectivités les conduit aujourd'hui à s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle en matière d'exercice des pouvoirs de police.

Le service de police municipale mutualisée est institué par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. Celle-ci fixe les conditions de fonctionnement, de financement et de renouvellement.

En l'espèce, la convention est passée pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois sous réserve de la dénonciation par l'une des communes 3 mois avant la date anniversaire de la convention. La convention prévoit également que la mise en œuvre de la mutualisation, c'est-à-dire l'intervention des policiers municipaux sur la commune de Saint-Erblon, ne sera effective qu'après le recrutement d'un 3ème agent. La mutualisation est prévue pour l'équivalent d'un mi-temps d'un temps complet soit 803.5 heures sur 1 607 heures. Un planning prévisionnel des interventions sera établi pour vérifier et respecter le nombre d'heures de mutualisation.

La refacturation des dépenses correspondants aux interventions sur la commune de Saint-Erblon sera calculée à partir d'un planning recensant ces interventions. Les interventions devant se faire le plus souvent en binôme, l'ensemble des heures réalisées seront comptabilisées et facturées. Le critère du temps de travail sera également appliqué pour calculer la refacturation à la commune de Saint-Erblon des sommes recouvrant le fonctionnement du poste de police et afférentes aux formations obligatoires des agents de police municipal.

Vu l'article L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant la création d'une police municipale mutualisée,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale,

Vu le décret 2003-735 du 1er aout 2003 définissant un Code de déontologie pour les Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER la convention de mutualisation partielle et de mise à disposition de plein droit des agents de Police Municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de leurs équipements à la Commune de Saint-Erblon**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout acte à la présente délibération**

ANNEXE N° 8 – PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE ET DE MISE A DISPOSITION

- **Délibération approuvée à l'unanimité (1 ABSTENTION)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

